

Arrêté.

~~SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT~~
DES BEAUX-ARTS.

~~Division~~
~~des Services d'architecture~~

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 20 Janvier
1921;

Vu l'engagement en date du 23 Avril 1921
pris par la Commission administrative de l'Hospice de
Mortain (Manche)

~~Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des~~
~~Beaux-Arts,~~

Arrête :

Article premier.

Les Site dits "de l'Ermitage" comprenant
la colline du même nom, la Petite chapelle et ses
rochers, à Mortain (Manche), propriété de l'Hospice
de cette ville

sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Manche, au Maire de la commune
de Mortain et à M. le Président de la Commission admi-
nistrative de l'Hospice de cette ville,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 19 Septembre 1921

~~Pour le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts
et par autorisation :~~

~~Le Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Henri Desvignes